

**Fondation
pour la
Mémoire
de la Shoah**

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2001-2002

STATUTS DE LA FONDATION POUR

I - OBJET et MOYENS

Article 1^{er} : La fondation pour la mémoire de la Shoah a pour objet :

- de développer les recherches et diffuser les connaissances sur les persécutions antisémites et les atteintes aux droits de la personne humaine perpétrées durant la Seconde guerre mondiale ainsi que sur les victimes de ces persécutions et sur les conditions qui ont permis en France à la grande majorité des membres de la communauté juive d'échapper à la déportation, de contribuer à la conservation et à la diffusion des témoignages relatifs à ces événements, et de soutenir l'action des organisations qui œuvrent en ce sens, en particulier le Centre de documentation juive contemporaine et le Mémorial du martyr juif inconnu ; la fondation peut également s'associer à des recherches sur d'autres génocides ou crimes contre l'humanité ;

- de soutenir les initiatives des personnes morales à but non lucratif qui apportent leur appui moral, technique ou financier à ceux qui ont souffert de ces persécutions, à leurs familles, à ceux qui les ont aidés ou qui ont participé à la Résistance. A cet effet, la fondation contribue au financement et à la mise en œuvre des actions de solidarité que lui présentent lesdites personnes morales et qui auront été agréées par son conseil d'administration comme s'inscrivant dans son objet statutaire, y compris pour les actions tendant à la préservation et à l'entretien des langues et cultures des victimes.

La fondation est régulièrement tenue informée des efforts entrepris en vue de restituer à leurs propriétaires légitimes les biens spoliés par les nazis et par les régimes qui ont collaboré avec eux.

La fondation a vocation, dans les conditions prévues aux présents statuts, à créer, sous son égide, des fondations individualisées, à ouvrir des comptes et à recevoir des versements pour le compte d'œuvres ou d'organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts qui s'assignent un but analogue au sien.

Elle a son siège à Paris.

Article 2 : La fondation met en œuvre tous les moyens techniques permettant de mieux connaître et de diffuser l'histoire des persécutions et des atteintes aux droits de l'homme perpétrées durant la Seconde guerre mondiale. Elle utilise à cette fin tous moyens et notamment la collecte d'archives, le recueil de témoignages, les cérémonies commémoratives, l'érection de monuments, les publications, les expositions, les colloques, séminaires et débats, l'attribution de bourses d'études, de prix et de récompenses. Elle organise des visites sur les "lieux de mémoire". Elle contribue à animer la réflexion et l'information des enseignants des établissements publics et privés sur cette histoire en liaison avec le ministère chargé de l'éducation. La fondation associe à cette action éducative les institutions françaises ou étrangères qui ont pour objet l'histoire, la préservation et la transmission de la mémoire du génocide.

Pour la recherche des archives qu'elle collecte, la fondation signe une convention avec le Centre de documentation juive contemporaine qui peut être chargé de leur conservation. La fondation conclut avec l'Association du mémorial du martyr juif inconnu une convention qui définit les modalités de leur coopération et plus particulièrement du concours qu'elle apporte à cette association.

Le conseil d'administration de la fondation prend connaissance des informations transmises par les pouvoirs publics sur l'état d'avancement des recherches concernant les biens spoliés par les nazis et par les régimes ayant collaboré avec eux, en particulier les œuvres et objets d'art. Il peut émettre des avis sur les actions menées pour restituer ces biens et pour informer le public.

La fondation met en œuvre des programmes d'action sociale et de solidarité en faveur des personnes définies à l'article 1er et de leurs familles et plus généralement des personnes les plus démunies, victimes des persécutions et de leurs conséquences ; elle apporte son soutien moral, technique et financier aux institutions qui lui présentent de tels projets, lorsque ces derniers concourent à la réalisation de son objet statutaire et ont été étudiés et approuvés dans les conditions prévues aux articles 14 à 16.

La fondation s'assure auprès des pouvoirs publics et des institutions compétentes des concours moraux, techniques et financiers qui lui sont nécessaires pour l'accomplissement de son objet social :

- elle recherche les contributions qui peuvent lui être adressées ainsi que les donations et libéralités testamentaires au profit des programmes qu'elle soutient ou qu'elle met en œuvre ;

- elle peut ouvrir des comptes individualisés destinés à recevoir les versements mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article 1er.

Toutefois elle s'interdit, dans la gestion de ses biens, toute opération de caractère spéculatif ainsi que toute exploitation directe de toute entreprise ou établissement de caractère industriel ou commercial de même que toute participation majoritaire au capital d'une société.

II - ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT

La fondation est administrée par un conseil d'administration de vingt-cinq membres, à savoir :

1) Huit représentants de la puissance publique - le ministre de l'intérieur ou son représentant - le ministre des affaires étrangères ou son représentant - le ministre de la justice ou son représentant - le ministre chargé des anciens combattants ou son représentant - la ministre chargée des affaires sociales ou son représentant - le ministre chargé de l'éducation ou son représentant - la ministre chargée de la culture ou son représentant, - le ministre chargé de l'économie et des finances ou son représentant.

2) Dix représentants des Institutions juives de France - le président et un autre représentant du conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) - le président du consistoire central israélite de France - le président de l'Alliance israélite universelle - le président de l'Amicale des anciens déportés juifs de France - le président de l'Association des fils et filles des déportés juifs de France - le président du Fonds social juif unifié - le président de l'Association du mémorial du martyr juif inconnu - le président de l'association Oeuvre de secours aux enfants (O.S.E.) - le président du Comité français pour Yad Vashem.

3) Sept personnalités, de nationalité française ou étrangère, cooptées par les autres membres du conseil, pour une durée de six ans non renouvelable, en raison de leur compétence dans les domaines d'activité de la Fondation.

La fondation est assistée d'au moins un commissaire aux comptes et d'un suppléant, désignés dans les conditions prévues à l'article 5 de la loi du 23 juillet 1987 relative au mécénat.

Les présidents des associations mentionnées au 2) peuvent se faire remplacer par un suppléant en cas d'empêchement d'assister à une séance du conseil.

Les personnalités mentionnées au 3) peuvent donner pouvoir à un autre administrateur lorsqu'elles ne peuvent assister à une séance. Chaque administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Le règlement intérieur fixe les conditions dans lesquelles il est procédé au renouvellement des membres du conseil.

En cas de décès ou de démission d'un membre du conseil d'administration, il est pourvu à son remplacement dans les deux mois. La durée des fonctions de ce nouveau membre prend fin à l'époque où aurait normalement expiré le mandat de celui qu'il remplace.

Article 4 : Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, de deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier.

Le bureau est élu pour trois ans, le mandat de ses membres, y compris celui du président, est renouvelable une fois.

Article 5 : Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un quart de ses membres.

La présence de la majorité des membres en exercice du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, il est procédé à une nouvelle convocation dans les conditions qui sont précisées par le règlement intérieur. Le conseil peut alors valablement délibérer si le tiers au moins des membres est présent.

En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances, lequel est signé du président et du secrétaire.

Les agents rétribués par la fondation peuvent être appelés par le président à assister, avec voix consultative, aux séances du conseil d'administration.

Article 6 : Les fonctions de membres du conseil d'administration et de membres du bureau sont gratuites.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés. Des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

LA MÉMOIRE DE LA SHOAH

III - ATTRIBUTIONS DES ORGANES

Article 7 : Le conseil d'administration entend le rapport que le bureau doit présenter annuellement sur la situation financière et morale de l'établissement.

Il reçoit, discute et approuve s'il y a lieu, les comptes de l'exercice clos qui lui sont présentés par le trésorier, avec pièces justificatives à l'appui.

Il vote le budget de l'exercice suivant sur les propositions du bureau et délibère sur toutes les questions soumises à l'ordre du jour.

Le bureau motive toutes les affaires soumises au conseil d'administration et pourvoit à l'exécution de ses délibérations. Les actions en justice intentées au nom de la fondation peuvent être décidées par le bureau. Le conseil d'administration en est, dans ce cas, informé au cours de sa plus prochaine réunion.

Article 8 : Le conseil d'administration approuve la création des fondations individualisées placées sous l'égide de la fondation et agréé les œuvres et organismes mentionnés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts qui souhaitent ouvrir un compte à la fondation.

Il reçoit et examine les comptes et les rapports moraux et financiers qui lui sont adressés chaque année par les œuvres et organismes agréés et par les fondations individualisées comme justification de l'emploi des fonds reçus.

Il fixe, dans le règlement intérieur, la procédure d'agrément applicable aux œuvres et organismes demandeurs, les modalités de gestion des comptes et le taux du prélèvement éventuellement perçu par la fondation afin d'équilibrer la gestion du service rendu.

Il décide par une délibération motivée, et après les avoir préalablement entendus, de retirer son agrément aux œuvres et organismes qui ne respectent pas les obligations qui leur sont imposées par les présents statuts et le règlement intérieur ou dont le but ou les activités ne sont plus compatibles avec celles de la fondation ou dont la gestion est de nature à compromettre l'exercice de ses activités propres.

Article 9 : Le conseil d'administration approuve chaque année un rapport spécial qui donne toutes précisions utiles sur :

1° l'organisation et le fonctionnement des comptes des fondations individualisées et des œuvres ou organismes agréés ;

2° les informations qui lui ont été transmises en application du 2ème alinéa de l'article 8 ;

3° les œuvres ou organismes nouvellement agréés et les comptes qui ont fait l'objet d'une liquidation.

Le rapport est adressé sans délai au ministre de l'intérieur et au préfet de Paris auprès duquel il peut être consulté par tout intéressé.

Article 10 : Le président représente la fondation dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées au règlement intérieur.

Le président ne peut être représenté en justice que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Les représentants de la fondation doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils. Le trésorier encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Article 11 : Les délibérations du conseil d'administration disposant de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation et celles relatives à la constitution d'hypothèques ou à des emprunts ne sont valables qu'après approbation administrative.

Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n°66-388 du 13 juin 1966 modifié.

Article 12 : Le président, après avis du conseil d'administration, nomme un directeur qui dirige les services et le personnel et assure le fonctionnement de la fondation dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Le directeur participe avec voix consultative aux séances du conseil d'administration et du bureau.

Article 13 : Le conseil d'administration peut mettre en place des délégations locales dont le règlement intérieur organise le fonctionnement.

Article 14 : Tout projet pour lequel une aide est demandée à la fondation est examiné par une des commissions techniques mentionnées à l'article 15 et par la commission financière prévue à l'article 16, préalablement à son adoption par le conseil d'administration qui prend la décision d'accorder l'aide et en définit les modalités d'exécution. Lorsque le conseil décide d'accorder une aide financière pour la mise en œuvre d'un projet, il précise en particulier les dates d'échéance des versements accordés par la fondation et les conditions du contrôle exercé par celle-ci sur l'exécution du projet. Ces précisions, conditions et modalités font l'objet d'une convention.

Article 15 : Le conseil d'administration crée des commissions techniques, comprenant de six à huit membres désignés par lui. Ces commissions, présidées par un membre du conseil, sont au moins au nombre de deux, respectivement compétentes dans les domaines mentionnés aux deux tirets du premier alinéa de l'article 1er. Leurs membres ne doivent pas appartenir à des associations ou organismes bénéficiant de soutiens financiers de la part de la fondation, ni détenir directement ou indirectement des intérêts dans ces associations et organismes.

Le conseil d'administration peut décider de créer une nouvelle commission technique chaque fois que, par sa nature ou par son importance, un projet lui paraît justifier cette création.

Les commissions techniques ont un rôle de proposition et d'expertise sur les orientations de la fondation. Elles examinent les projets pour lesquels l'aide de la fondation est sollicitée et proposent l'attribution des subventions et des bourses d'études au conseil d'administration. Elles procèdent à l'évaluation a posteriori des travaux soutenus par la fondation et en rendent compte au conseil d'administration.

Elles proposent au conseil d'administration toutes conventions avec des organismes publics ou privés, français ou étrangers.

Le mandat des membres des commissions techniques est d'une durée de six ans, non renouvelable. Le renouvellement de chaque commission a lieu par moitié tous les trois ans. Lors du premier renouvellement, le nom des membres sortants est désigné par la voie du sort.

Les commissions techniques peuvent s'adjointre le concours de rapporteurs ou d'experts pour analyser les projets qui leur sont soumis et pour procéder aux évaluations a posteriori. Le fonctionnement des commissions techniques examiné par un organisme extérieur tous les quatre ans.

Les conditions de fonctionnement et les procédures d'expertise sont précisées par le règlement intérieur.

Article 16 : Une commission financière est placée auprès du conseil d'administration. Elle est présidée par un magistrat de la Cour des comptes désigné par le premier président de cette juridiction. Outre son président, elle comprend quatre à six membres nommés par le conseil d'administration.

Le mandat du président de la commission est d'une durée de six ans. Le mandat des autres membres est d'une durée de six ans non renouvelable. Le renouvellement de la commission financière a lieu par moitié tous les trois ans. Lors du premier renouvellement, le nom des membres sortants est désigné par la voie du sort.

Cette commission examine les questions générales concernant les finances de la fondation. Son avis est obligatoire sur toutes les décisions financières proposées au conseil d'administration. A ce titre, elle examine notamment l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé et le projet de budget de l'exercice suivant.

Elle propose au conseil d'administration une politique de placement des fonds de la fondation et en assure le contrôle.

Elle donne également son avis sur le respect des procédures de dépenses, notamment en matière d'appel à la concurrence pour le choix des prestataires de services, et sur l'utilisation des biens légués à la fondation.

Elle veille à la qualité des informations financières données aux membres du conseil d'administration, aux donateurs et aux partenaires de la fondation.

Elle peut conduire ou provoquer des audits internes.

La commission financière peut s'adjointre le concours de rapporteurs ou d'experts pour analyser les projets qui lui sont soumis et pour procéder aux évaluations a posteriori.

Les conditions de son fonctionnement et les procédures d'expertise sont précisées par le règlement intérieur.

STATUTS DE LA FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH

(suite)

IV - DOTATION et RESSOURCES

Article 17 : La dotation de la fondation est de 2 578 977 000 F qui se décompose ainsi :

- Etat	1 474 700 000 F
- Caisse des dépôts et consignations	300 000 000 F
- Banque de France	71 200 000 F
- La Poste	7 120 000 F
Association française des établissements de crédit des entreprises et d'investissement	655 957 000 F
- Fédération française des sociétés d'assurance	70 000 000 F

Ces sommes seront versées dans les cinq ans suivant la reconnaissance d'utilité publique de la fondation.

Cette dotation est accrue du produit des libéralités autorisées sans affectation spéciale ainsi que du dixième au moins de l'excédent des ressources annuelles.

Article 18 : Le fonds de dotation ainsi que les fonds attribués à la fondation lors de sa constitution et qui ne sont pas inclus dans la dotation sont placés en valeurs mobilières, cotées ou non à une bourse officielle française ou étrangère, en titres de créances négociables, en bons du Trésor, en immeubles nécessaires au but poursuivi ou en immeubles de rapports tels que bois, forêts, terrains à boisser, fermes et tous immeubles construits ou à construire, enfin en capitaux affectés à l'acquisition, l'aménagement ou la construction de ces immeubles.

Les ressources annuelles de la fondation se composent :

1° du revenu de la dotation ;

2° des subventions qui peuvent lui être accordées ;

3° du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé ;

4° du produit des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

5° du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe.

En outre la comptabilité retrace l'ensemble des comptes définis à l'avant dernier alinéa de l'article 1er, par secteur d'activité.

Il est justifié chaque année, auprès des ministres représentés au conseil d'administration ainsi que du préfet de Paris, de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions sur crédits publics accordées au cours de l'exercice écoulé.

Chaque établissement et délégation locale de la fondation tient une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de la fondation.

V - MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 20 : Les présents statuts ne pourront être modifiés qu'après deux délibérations du conseil d'administration prises à deux mois d'intervalle et à la majorité des trois quarts des membres en exercice.

Article 21 : En cas de dissolution, ou en cas de retrait de la reconnaissance d'utilité publique, le conseil d'administration désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de la fondation. Il attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique, ou à un ou plusieurs des établissements mentionnés à l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901.

Ces délibérations sont adressées sans délai au ministre de l'intérieur et aux ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la culture, des anciens combattants, et de l'économie et des finances.

Dans le cas où le conseil d'administration n'aurait pas pris les mesures nécessaires, un décret interviendrait pour y pourvoir. Les détenteurs de fonds, titres et archives appartenant à la fondation, s'en dessaisiront valablement entre les mains du commissaire désigné par le dit décret.

Si l'autorisation prévue aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts est rapportée ou si la fondation est dissoute, la liquidation des comptes des établissements agréés est effectuée préalablement à la liquidation des biens de la fondation.

Article 22 : Les délibérations du conseil d'administration prévues aux articles 20 et 21 ne sont valables qu'après l'approbation du Gouvernement.

VI - SURVEILLANCE et RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 23 : Le rapport annuel, le budget prévisionnel et les documents comptables mentionnés à l'article 19 des présents statuts sont adressés chaque année au préfet de Paris, au ministre de l'intérieur et aux autres ministres représentés au conseil d'administration.

Le ministre de l'intérieur et les ministres chargés des affaires sociales, de l'éducation, de la culture, des anciens combattants, et de l'économie et des finances auront le droit de faire visiter par leurs délégués les divers services dépendant de la fondation et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Article 24 : Le règlement intérieur adopté par le conseil d'administration est adressé à la préfecture de Paris. Il arrête les modalités nécessaires pour assurer l'exécution des présents statuts. Il ne peut entrer en vigueur ou être modifié qu'après approbation du ministre de l'intérieur.

Fait à Paris, le 15 novembre 2000

Jean-Marc SAUVÉ
Secrétaire général du Gouvernement

N'oubliez pas que cela fut
Non, ne l'oubliez pas;
Gravez ces mots dans votre cœur
Pensez-y chez vous, dans la rue,
En vous couchant, en vous levant
Répétez-les à vos enfants
Ou que votre maison s'écroule
Que la maladie vous accable
Que vos enfants se détournent de vous

Primo Levi, *Si c'est un homme*

En présentant le premier rapport d'activité de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, je tiens à remercier tous ceux qui, en me portant à la présidence de cette Institution, m'ont accordé leur confiance. Je souhaite leur dire que j'ai pleinement conscience des responsabilités qui m'incombent.

Il n'y a pas, à mes yeux, de tâche plus sacrée que celle de veiller à ce que les soutiens apportés par la Fondation s'inscrivent dans une stratégie clairement définie permettant de couvrir les différents champs de la Mémoire, mais aussi de vérifier, strictement, leur adéquation avec notre vocation. Il nous faut, en conséquence, agir avec ambition mais aussi avec discernement, efficacité et surtout rigueur, tant sur le plan intellectuel que financier.

La dotation de la Fondation provient, en effet, de la restitution tardive des biens juifs spoliés, dont beaucoup de leurs propriétaires ont été assassinés en déportation. C'est leur argent, l'argent des morts, qui nous est donc confié pour transmettre et pérenniser la Mémoire de la Shoah.

Avec les membres du Bureau et du Conseil d'Administration, tous animés des mêmes sentiments, nous avons, en priorité, précisé les objectifs de la Fondation et fixé ses règles. De leur côté, les membres, tous bénévoles, des six Commissions spécialisées, représentant des ministères, des institutions juives, et personnalités hautement qualifiées, ont permis, par leur expertise et la pertinence de leurs avis, d'être parfaitement éclairés sur la qualité, la faisabilité et l'opportunité des nombreux projets sur lesquels ils se sont, d'ores et déjà, prononcés. Enfin, l'équipe de Direction a su mettre en place, animer et coordonner ces différentes instances, tout en développant des relations avec les autorités, institutions et personnalités concernées par nos activités, tant sur le plan national qu'international.

Ainsi, après les efforts accomplis, depuis quelques années, par le Ministère de l'Éducation Nationale sur l'Histoire et l'Enseignement de la Shoah, la Fondation est, d'ores et déjà, amenée à développer, en concertation avec ce Ministère, les actions conduites dans les établissements scolaires ainsi que les travaux de recherche dans les universités.

Dans cette perspective, elle a également décidé d'adhérer au GAIS - Groupe d'Action International pour la mémoire de Shoah - où siègent les représentants de la plupart des pays européens, notamment ceux des pays d'Europe Centrale et Orientale où ces tragiques événements ont été longtemps occultés.

Un même esprit de coopération nous a permis, dès cette année, de signer une convention avec les Archives de France : le microfilmage des archives concernant les persécutions des Juifs de France, ainsi sauvegardées, les rendra accessibles au Centre de Documentation Juive Contemporaine, au Musée de l'Holocauste de Washington et à Yad Vashem.

Plus généralement, le rôle primordial tenu depuis des décennies par le Centre de Documentation Juive Contemporaine dans l'histoire et la transmission de la Shoah en fait, tout naturellement, un partenaire privilégié de la Fondation. Ses statuts prévoient, à cet effet, une dotation importante, chaque année : elle lui permettra de terminer les travaux de ses nouveaux locaux, notamment de son Musée de la Shoah, et de développer ses multiples activités.

L'engagement des plus hautes autorités de l'Etat a permis, avec la création de la Fondation, de franchir une étape décisive dans le combat que mènent, depuis plus de cinquante ans, ceux qui refusent d'oublier. Certains, qui travaillent aujourd'hui au sein de la Fondation - et leur expérience nous est particulièrement précieuse - y ont consacré toute leur vie, leur courage et leur énergie, sans en avoir eu souvent, auparavant, les moyens. La Fondation pourra désormais les aider à s'investir dans des projets nouveaux et ambitieux qui pourront ainsi être réalisés.

Le bilan d'activité faisant par ailleurs état des projets soutenus, je ne crois pas utile de m'y attarder, sinon pour en souligner la grande diversité et la qualité.

Je ne ferai qu'une exception, en raison de son caractère symbolique : il s'agit du soutien apporté aux associations, désormais réunies au sein de l'Union des anciens déportés des camps d'Auschwitz et de Haute-Silésie. Ils ont maintenant un lieu de rencontre consacré, pour partie, à des activités liées à la pédagogie et la transmission de la Mémoire.

En conclusion, je me dois de souligner que, d'ores et déjà, grâce aux porteurs de projets, à leur engagement et à la qualité de leurs initiatives, la Fondation a pu contribuer de façon significative à l'œuvre de Mémoire qui lui a été confiée. Qu'ils en soient remerciés et encouragés à poursuivre avec nous une mission dont la France, à travers ses plus hautes autorités, a reconnu l'impérative nécessité.

SIMONE
VEIL
PRÉSIDENTE

BILAN ET PE

2002 a été la deuxième année de fonctionnement de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Une année bien remplie qui nous a permis d'assumer nos missions essentielles : contribuer à la réalisation de projets proposés par des tiers et aider le développement du Mémorial – CDJC. Pour cela, nous avons mis en place des procédures d'instruction des projets, que nous avons souhaité rigoureuses, transparentes et équitables.

La Fondation a reçu, depuis l'automne 2001, quatre cent vingt-deux projets dont plus de la moitié sont parvenus au dernier trimestre 2002. Quatre-vingt-quatre d'entre eux ont été acceptés, trente-deux n'ont pas été retenus ; le reste est en cours d'instruction ou a été traité au début de 2003. Certains de ces projets, sociaux, historiques, pédagogiques ou culturels ont déjà été mis en œuvre ; d'autres sont en cours de réalisation. On en trouvera la liste complète ainsi que quelques exemples représentatifs, à l'intérieur de ce rapport.

Les aides de la Fondation, destinées à des projets thématiques divers, ponctuels ou pluriannuels, sont d'une importance financière variée, mais elles sont toutes attribuées sur des critères à la fois communs et spécifiques aux différents domaines dans lesquels ces projets se situent : cohérence avec nos missions ; adéquation entre les financements attribués et la nature des actions menées ; nouveauté, opportunité, utilité et impact des projets ; compétence et professionnalisme des porteurs de projets ; enfin, une participation financière équitablement répartie entre la Fondation, le porteur et d'autres soutiens⁽¹⁾.

Ainsi, des initiatives modestes mais aussi des projets d'envergure, menés par des porteurs jeunes et prometteurs ou bien émanant de personnalités connues ou d'institutions importantes, ont été retenus.

Bien que la Fondation n'ait pas vocation à réaliser elle-même des projets, et encore moins à se substituer à ceux qui les proposent, la Direction générale, lorsque cela a été utile et possible, s'est efforcée d'aider, de conseiller et d'orienter ceux qui l'ont sollicitée. Le devoir d'équité dans l'instruction des projets soumis, le souci de nommer des rapporteurs compétents et de discuter ensuite de leur avis au sein des Commissions avant que le Bureau ou le Conseil d'Administration ne décident, nous ont parfois contraints à retarder certaines décisions.

Ensemble, nous avons veillé à retenir les projets qui, pour commémorer et faire comprendre l'entreprise d'extermination des Juifs par les nazis et les gouvernements nationaux, ont respecté la singularité et la vérité historique de cette tragédie ; et cela avec un effort particulier pour la sauvegarde des archives, une attention aux jeunes générations et à la pédagogie qui leur est le mieux appropriée. Nous avons également soutenu les projets spécifiques des institutions proposant des aides médico-sociales ou psychologiques aux anciens déportés et victimes de la Shoah, confrontés à des situations précaires. Des initiatives contribuant au rayonnement et à l'approfondissement de la culture juive, dans toute sa diversité, ont également été soutenues. Enfin, notre intérêt s'est porté vers des projets liés aux nouvelles formes d'antisémitisme.

R S P E C T I V E S

Conformément à nos statuts, nous avons commencé à créer les conditions financières et intellectuelles qui permettront au Mémorial – Centre de Documentation Juive Contemporaine, de devenir, dans de nouveaux locaux, une institution de référence, en Europe, conduisant, grâce à une équipe hautement compétente et renforcée, un ensemble d'activités de très grande qualité.

Pour financer l'ensemble de ces projets, la Direction générale a veillé, sous le contrôle de la Commission financière, à conserver la valeur initiale de la dotation dont nous n'utilisons que le produit des intérêts. Grâce à une gestion financière rigoureuse, reposant sur des règles de prudence et de diversification, et malgré les turbulences passées et présentes des marchés financiers, la valeur de cette dotation a progressé en 2002.

Un grand nombre de nos objectifs a donc été atteint en 2002, mais beaucoup reste à faire, en 2003.

Nous avons décidé d'améliorer et d'accélérer, autant que cela est possible, l'instruction des projets futurs ; par ailleurs, nous commencerons à procéder au contrôle et à l'évaluation des projets soutenus par la Fondation, afin, notamment, d'en apprécier l'impact et d'en dégager les enseignements.

Par ailleurs, notre site Internet, mieux conçu et plus complet, permettra, à tous ceux qui le souhaitent, d'être mieux informés sur nos activités.

Nous développerons nos relations internationales en approfondissant nos liens avec Yad Vashem en Israël, le Musée de l'Holocauste de Washington et le GAIS, notamment en matière d'enseignement, de recherche et de formation, ainsi qu'avec l'American Jewish Joint Committee, pour ce qui concerne les projets sociaux émanant des pays d'Europe centrale et orientale.

Nous poursuivrons, enfin, grâce au concours de personnalités qui nous ont fait l'amitié et l'honneur de nous faire partager leur savoir, les réflexions engagées dans le cadre ou dans le prolongement des projets reçus : problématique liée à l'enseignement de la Shoah dans le contexte politique national et international, développement des hauts lieux de la mémoire et réflexion sur leur signification, déroulement approprié des voyages à Auschwitz, analyse prévisionnelle des besoins sociaux des victimes de la Shoah, enfin, approfondissement de l'enseignement du Kodesh dans les écoles juives.

Nous avons conscience des moyens exceptionnels dont nous disposons, mais nous sommes surtout conscients de nos devoirs vis-à-vis de toutes les personnes, connues et inconnues, institutions proches ou éloignées de la communauté juive, qui sont les véritables artisans du travail de mémoire que nous accompagnons.

LA DIRECTION GÉNÉRALE

(1) les critères plus spécifiques figurent dans la brochure de la Fondation ou peuvent être consultés sur notre site Internet www.fondationshoah.org

COMMISSIONS

PRIORITÉS

«Le principal souci de la **Commission Histoire et Recherche**, a été de définir des priorités et des orientations, de sorte que la Fondation puisse encourager des projets spécifiques plutôt que de réagir à des demandes.

Elle s'est attachée à organiser la mise en œuvre d'un programme, en adoptant un cadre temporel régulier pour l'étude des projets. Elle a pris l'initiative de constituer un réseau de correspondants dans les pays étrangers, en vue d'échanger des informations et de susciter des recherches internationales. A cette fin, des professeurs et chercheurs de vingt pays ont été invités à participer à une première réunion générale qui se tiendra en juin 2003.

La Commission a également entrepris de stimuler l'intérêt des éditeurs pour la traduction en français d'ouvrages de base sur l'histoire de la Shoah publiés dans des langues étrangères, comme celle de livres publiés en français vers l'anglais notamment, afin de mieux faire connaître les travaux des chercheurs de notre pays.

Elle a entrepris, par ailleurs, de favoriser l'organisation, dans une ou plusieurs institutions de haut niveau, d'un cycle de conférences qui sera renouvelé chaque année. Le premier, confié à Philippe Burrin, se déroulera au Collège de France en 2003. Lors de l'examen des projets qui lui sont parvenus et afin d'améliorer les conditions de travail des historiens, la Commission a accordé une importance majeure à la restauration, à la conservation et à la consultation des archives. Elle a travaillé sur ce sujet en étroite liaison avec les responsables de l'administration française. Plusieurs projets examinés ont, d'ores et déjà, reçu un soutien financier de la Fondation. Outre le micro-filmage des archives du Commissariat Général aux Questions Juives, la Fondation a conclu une convention avec la Direction des Archives de France et le Musée de l'Holocauste de Washington pour le micro-filmage des archives départementales françaises, projet auquel la Fondation apportera une contribution financière importante. Elle aidera également la conservation des archives historiques de certaines organisations juives, comme par exemple le CASIP-COJASOR et l'OSE».

JACQUES ANDREANI
Ambassadeur de France,
Président de la Commission Histoire et Recherche

«En cette deuxième année de fonctionnement, la **Commission Liens de Mémoire** a étudié attentivement des projets ambitieux et de qualité (plaques commémoratives, cérémonies, expositions, etc.), et soutenu efficacement ceux qui présentaient de véritables garanties sur le plan de la créativité ou de l'audience, en veillant à n'engager que des dépenses nécessaires et justifiées, et en prenant soin de ne pas financer des projets présentant des incertitudes.

La Commission, s'étant assurée d'une bonne diffusion des projets, a ainsi aidé à l'édition d'ouvrages de référence, comme le livre dirigé par Georges Loinger sur la Résistance juive, et à la production de films novateurs ou contribuant à présenter des informations et des histoires méconnues: «la maternité d'Elne», «les enfants de Sam» ou encore «Paris fantôme». Enfin, la Fondation a financé, dans une très large mesure, deux projets d'envergure:

Le premier fut le 60^e anniversaire des Déportations des Juifs de France. De multiples colloques, tables rondes, cérémonies, commémorations, événements liés à la déportation, ont eu lieu partout en France, à Lyon, Marseille, Montauban, etc. La Journée Nationale d'hommage aux Victimes et aux Justes de France du 21 juillet a été dignement commémorée dans tous les chefs-lieux de département. Cette opération a été un grand succès, et laisse augurer que le souvenir de la déportation sera aussi bien commémoré en 2003 et en 2004. Trois livrets, historiquement sans faille, ont été publiés à cette occasion, et largement diffusés.

Le second projet conduira à la publication du «Journal de Compiègne et de Drancy» de Benjamin Schatzmann. Il s'agit d'un texte inédit que la Commission considère comme exceptionnel, et qui constituera le premier volume de la future Collection FMS/CDJC. Si l'accueil réservé à cet ouvrage se révèle positif, comme nous l'espérons, la politique d'édition de la Fondation sera tracée pour longtemps».

SERGE KLARSFELD
Président de l'Association des fils
et filles de déportés juifs de France
Président de la Commission
Liens de Mémoire

ET REFLEXIONS

«La Commission Solidarité a pour spécificité de traiter des dossiers présentés par les institutions communautaires en charge des aides aux victimes de la Shoah.

Ces aides nécessitent, de la part de ces institutions, un très bon niveau de professionnalisme et une bonne capacité à informer réellement de leurs droits ceux qui peuvent ainsi être pris en charge ; elles impliquent aussi une bonne connaissance de ces besoins à moyen terme.

Cette solidarité, vis à vis de ceux qui ont le plus souffert, est une obligation majeure de la Fondation. Les survivants, irremplaçables témoins, ont besoin de soins médicaux accrus, de lieux de vie, de parole, d'hébergement et de convivialité pour leur vieillesse. Il est normal qu'à travers les institutions sociales en charge de ces soutiens, ceux-ci soient destinés plus spécialement aujourd'hui à ceux qui ont été persécutés pendant les années noires de l'occupation et de la collaboration.

Ainsi, l'installation des associations d'anciens déportés dans un nouveau local a été l'objet de la première subvention accordée : symbole de leur place centrale dans le souvenir et l'histoire.

D'autres institutions sociales peuvent aussi solliciter la Fondation : celles qui s'adressent à des catégories de victimes, en général plus jeunes, notamment celles dont les familles ont été anéanties ou dont l'enfance a été marquée à jamais. Il en va de même pour les associations d'aide aux « Justes », nommés par Yad Vashem, ou aux Tsiganes, dans la mesure où elles s'occupent de survivants des persécutions nazies.

Mais les subventions allouées ne se limitent pas à la France. La Shoah – faut-il le répéter ? – fut un événement européen dont les survivants en situation précaire peuvent se trouver en Israël ou dans les divers pays de l'Europe de l'Est. Ainsi, la Fondation a participé au titre de la solidarité, à certains projets en dehors de la France et doit y consacrer une part de ses moyens financiers ».

RICHARD PRASQUIER,
Président du Comité Français pour Yad Vashem
Président de la Commission Solidarité

«La Commission Pédagogie et Transmission présente la particularité de traiter à la fois de l'enseignement de la Shoah et de la transmission à un public, le plus large possible. Elle a tenu à faire preuve d'une grande rigueur dans l'évaluation des projets qu'elle a examinés, particulièrement soucieuse de respecter le devoir de transmission, la base même de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Elle a ainsi soutenu le travail de transmission qui passe par le relais de témoignages, comme les « Récits d'Auschwitz », série d'interviews projetée au cinéma et diffusée à la télévision, ou par la diffusion du film « Shoah » de Claude Lanzmann dans les lycées. En complément, la Commission s'est également intéressée au public des enfants en soutenant, en parallèle des commémorations des grandes rafles de l'année 2002, la diffusion d'un livre d'enfants relatif à ces événements.

Par ailleurs, et depuis le début de nos travaux, nous collaborons étroitement avec le Ministère de l'Éducation nationale et l'Association des professeurs d'histoire et géographie ; ceci nous a permis de soutenir une série de projets pédagogiques, parmi lesquels des voyages d'élèves et d'enseignants sur les lieux de mémoire. Forte de ces expériences, nous nous fixons, pour l'année à venir, la tâche de réfléchir plus avant aux besoins des élèves et des enseignants, afin de pouvoir les accompagner, en particulier là où des difficultés se feraient jour. La transmission par l'œuvre d'art, à travers des médias aussi divers que la musique, les arts plastiques, le cinéma, la télévision ou les nouvelles technologies, qui a mobilisé une part importante des concours financiers de la Fondation, devra continuer d'être encouragée.

Toutefois, la transmission de la mémoire de la Shoah passe d'abord par l'enseignement de l'Histoire, responsabilité des enseignants qui ont toute notre confiance. Ils sont les garants du respect de la singularité tragique que fut la Shoah, depuis ses causes jusqu'à sa mise en œuvre, dans l'histoire de l'humanité ».

ALICE TAJCHMAN
Professeure des Universités,
Présidente de la Commission
Pédagogie et Transmission

«La Commission Culture juive s'est fixé trois priorités :

La première est fondée sur une évidence : l'extermination de six millions de Juifs s'est accompagnée de l'anéantissement de la culture dont ils étaient les porteurs. L'histoire même du processus de cette destruction est donc fondamentale. Planifié et méthodique, il constituait un impératif absolu : anéantir les Juifs mais également tout ce qui pourrait rappeler leur existence.

La seconde priorité concerne l'histoire de la culture vivante des communautés juives avant leur destruction. En effet, dans les « shtetls » comme dans les villes des pays de l'Est, les Juifs, toujours traversés par l'espérance en Sion et l'attente du Messie, ont, durant dix siècles, fait vivre un monde d'intelligence, de sensibilité, de foi, de dialogue permanent – parfois tumultueux – avec le Ciel, de fidélité à la tradition ou de révolte contre elle, mais surtout un monde où la valeur suprême était l'étude. Ces « débauchés du savoir » avaient fait de la Torah le grand amour de leur vie. Les textes sur lesquels ils se penchaient inlassablement étaient en hébreu ou araméen mais ils étudiaient en yiddish (textuellement en « juif »). C'est d'eux que provenait la « yiddishkeit », cette certaine façon d'être Juif, et d'être homme ! Cette vie religieuse, spirituelle mais aussi politique irradiait toute la diaspora et assurait en permanence sa revitalisation. Sur les bords de la Méditerranée, dans les communautés florissantes et prestigieuses avant leur destruction par les Allemands, c'est le « ladino » qui portait l'histoire, la pensée et la nostalgie des Juifs d'Espagne échappés de l'Inquisition. Ce trésor doit être préservé. Notre troisième priorité, c'est le devoir de transmettre la culture d'avant la Shoah, mais aussi de la faire vivre : « nous sommes responsables de l'avenir de ce passé » (Léon Askénazy, Manitou).

Nous ne pouvons pas faire revivre les morts, mais nous pouvons et nous devons faire en sorte que revive, soit développé, et porté en avant, l'héritage qu'ils nous ont légué.

A cet égard, c'est par le vécu juif, par l'éducation juive, les études juives et particulièrement l'étude de l'hébreu que seront assurées la mémoire et la survie de cette culture.

Nous faisons nôtre la parole d'Edmond Fleg : « Je suis juif parce que je veux, qu'après moi, le judaïsme vive, plus vivant qu'en moi-même ».

ADY STEG,
Président de l'Alliance Israélite Universelle
Président de la Commission Culture Juive

MÉMOIRE

PROJETS REPRÉSENTATIFS

CÉRÉMONIES DE COMMÉMORATION DU 60^e ANNIVERSAIRE DES DÉPORTATIONS DES JUIFS DE FRANCE

Organisées par le CRIF, ces cérémonies ont évoqué, lors de la Journée nationale du 21 juillet 2002, le souvenir des grandes rafles de l'été 1942: rappel de la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État français et hommage aux « Justes » de France; chacun des 95 départements français fut engagé dans ces cérémonies avec la participation commune des représentants de l'État et des communautés juives locales.

Un travail d'information, destiné à rappeler le contexte historique national mais aussi local de ces persécutions, a été complété par la réalisation de trois dossiers historiques: « 1942-2002 », offrant des repères chronologiques sur la Shoah en France et en Europe, « Été 1942 - le réveil de la conscience chrétienne », sur la position des Églises de France pendant l'Occupation; le troisième livret est constitué d'une sélection des discours prononcés en juillet 2002 et de leur analyse.

La Fondation, pleinement associée à ces actions, les poursuivra, sous l'égide du CRIF, en 2003 et 2004. Son aide s'est élevée en 2002 à 142 338 €.

APPOSITION D'UNE DALLE EN JUDÉO-ESPAGNOL AU MÉMORIAL D'AUSCHWITZ- BIRKENAU

Après plusieurs années d'efforts menés contre l'oubli dont fut l'objet la communauté juive de langue ou d'origine judéo-espagnole, tragiquement éprouvée par la Shoah, l'Association « Judéo-Espagnol à Auschwitz » présidée par M. Haïm-Vidal Sephiha, a enfin obtenu justice: les autorités polonaises et le Conseil International d'Auschwitz ont accepté qu'une dalle en judéo-espagnol soit posée, au côté des vingt autres dalles existantes, au Mémorial d'Auschwitz-Birkenau. En complément des fonds recueillis au cours d'une campagne internationale réussie, la Fondation a donc souhaité d'une part, contribuer à cette action commémorative, de l'autre, accompagner la publication d'un petit livre retraçant l'histoire des communautés de culture judéo-espagnole.

La présence de la Présidente de la Fondation, Madame Simone Veil et de M. Serge Klarsfeld, à la cérémonie officielle qui se tiendra en mars 2003, témoigne de l'importance accordée par la Fondation à cette action et au nécessaire devoir de mémoire propre à cette communauté. Le concours de la Fondation s'est élevé à 25 000 €.

« LE JOURNAL DE BENJAMIN SCHATZMAN », PREMIER VOLUME DE LA COLLECTION DE LA FONDATION « TÉMOIGNAGES ET DOCUMENTS »

La vie de Benjamin Schatzman (1877-1942), depuis sa Roumanie natale jusqu'en France, puis à Auschwitz, et les réflexions qui figurent dans les écrits de ses années d'internement, témoignent d'un destin personnel tragique particulier, tout en illustrant l'histoire collective des Juifs du 20^e siècle.

Interné à Compiègne, Pithiviers, Beaune-la-Rolande, Drancy, avant d'être déporté à Auschwitz, il relate le vécu dans l'instant et porte un regard sans indulgence sur ses compagnons d'infortune, ce qui donne à ce témoignage une valeur particulière. Des réflexions originales sur le sens de la vie, les ressources physiques ou morales indispensables à la survie d'un être humain placé dans des situations extrêmes, enrichissent le récit du quotidien.

Ce journal et ces lettres, rassemblés aujourd'hui par sa belle-fille et son fils, le célèbre astrophysicien Evry Schatzman, forment un document inédit et exceptionnel.

Il constituera le premier volume de la Collection de la Fondation publiée par le CDJC.

LE MÉMORIAL DU MARTYR JUIF INCONNU CENTRE DE DOCUMENTATION JUIVE CONTEMPORAINE

Le Mémorial du Martyr Juif Inconnu-Centre de Documentation Juive Contemporaine a noué, dès sa création, des liens étroits avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah.

Une véritable collaboration s'est instaurée en vue de poursuivre et développer l'action que notre institution mène depuis 60 ans pour la préservation et l'enseignement de la Shoah. L'attribution par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah d'une très importante dotation financière a donné un souffle nouveau au Mémorial-CDJC, permettant la réalisation du plan de développement ambitieux que celui-ci avait engagé depuis plusieurs années.

Ensemble, les deux institutions ont décidé d'affecter cette aide permanente aux objectifs prioritaires de ce programme:

- Mettre en place l'outil didactique indispensable à la compréhension, par les jeunes générations, des raisons et des effets de ce drame, à travers notamment la réalisation d'une exposition permanente et des programmes pédagogiques qui s'y rattacheront.
- Développer la formation des enseignants et des éducateurs.
- Internationaliser la ligne éditoriale et la diffusion de la revue l'«Histoire de la Shoah» et mettre en place l'édition d'une collection «Témoignages et Documents».
- Améliorer la disponibilité des collections d'archives et de la bibliothèque, et continuer le développement de ces collections.
- Proposer un dispositif d'assistance intellectuelle et matérielle aux instances locales en charge de la création ou de l'aménagement des lieux de mémoire.
- Recruter des professionnels capables d'assurer l'administration, le développement et la mise en place d'activités nouvelles.
- Et bien entendu, achever les travaux de reconstruction et de développement des bâtiments de la rue Geoffroy-l'Asnier.

Le Mémorial du Martyr Juif Inconnu-Centre de Documentation Juive Contemporaine se réjouit des liens privilégiés qui se sont établis avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Nos buts sont totalement complémentaires des siens, notre travail en commun est nécessaire pour rendre plus efficace l'action que nous menons ensemble.

Grâce à ce soutien de près de vingt-neuf millions d'euros sur cinq ans, le Mémorial du Martyr Juif-Centre de Documentation Juive Contemporaine pourra maintenir et développer la place centrale qu'il occupe, en Europe, en matière d'étude et d'enseignement de la Shoah, à côté de Yad Vashem et de l'Holocaust Museum de Washington.

ERIC DE ROTHSCHILD
Président du MEMORIAL/CDJC
Vice-Président de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah

MÉMORIAL
PROJET MAJEUR

HISTOIRE

PROJETS REPRÉSENTATIFS

LE MICROFILMAGE DES ARCHIVES DU COMMISSARIAT GÉNÉRAL AUX QUESTIONS JUIVES

Le Centre historique des archives nationales (Archives de France) conserve un fonds d'archives essentiel pour la mémoire et l'histoire des Juifs de France, pendant les « années noires » : les archives du Commissariat général aux questions juives et du Service de restitution (la série AJ 38). Ces documents ont été produits par une administration française de sinistre mémoire, le Commissariat général aux questions juives (CGQJ), chargé, d'une part, d'enquêter sur les personnes considérées comme juives par le gouvernement de Vichy et les autorités allemandes et, d'autre part, de confisquer leurs biens en les « aryanisant ».

Ainsi, ce sont plus de 60 000 dossiers individuels d'aryanisation qui ont été constitués par le CGQJ sur toutes les entreprises, commerces ou appartements dont les propriétaires étaient désignés comme juifs. De plus, un très grand nombre de ces dossiers a été enrichi, à la fin des années quarante, par le Service de restitution, montrant ainsi la volonté du gouvernement français de restaurer les personnes spoliées dans leurs droits.

Toutes ces fiches qui occupent plus d'un kilomètre de rayonnages, à cause de la médiocre qualité du papier de la période de la guerre et en raison des fréquentes manipulations et consultations dont elles ont fait l'objet ces dernières années, sont dans un état de conservation préoccupant. En effet, les membres de la Mission Mattéoli, les archivistes des établissements bancaires, et, depuis deux ans, les chargés de recherche de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) se sont ajoutés aux lecteurs habituels, et toujours plus nombreux, du Centre d'accueil et de recherche des Archives nationales (CARAN). Ces lecteurs, universitaires mais aussi familles concernées par les spoliations, ont ainsi consulté plus de 12 000 cartons durant les trois dernières années.

La sauvegarde de ce fonds documentaire unique et inestimable pour l'histoire de la Shoah et de la spoliation des Juifs de France passe donc par le transfert des documents sur un support de substitution. Leur microfilmage présente trois avantages qui ont conduit à retenir cette solution parmi les autres possibilités : le microfilm est aujourd'hui le support de conservation le plus fiable, c'est, d'autre part, un support de communication aisé et peu coûteux ; enfin il sera possible, ultérieurement, de numériser les microfilms.

Le projet présenté à la Fondation consiste à achever le travail de microfilmage déjà commencé par les Archives nationales, l'Holocaust Memorial Museum de Washington et le CDJC, depuis 1980. Au total, le tiers des archives du Commissariat général aux questions juives a déjà été microfilmé à ce jour. Il convient donc aujourd'hui, de sauvegarder sous forme de microfilms, les deux tiers restants, c'est-à-dire 110 fichiers et environ 5125 articles.

La Fondation a estimé qu'il s'agissait là d'un projet d'une importance capitale pour l'histoire de la France. Quatre copies de ces microfilms seront réalisées : l'une pour le CDJC, l'autre pour Yad Vashem, la troisième pour l'Holocaust Museum de Washington, la quatrième enfin restera aux Archives nationales.

De plus, pour donner à cette décision toute sa signification, une convention entre les Archives de France et la Fondation a été signée par M^{me} Martine de Boisdeffre, Directrice des Archives, et M^{me} Simone Veil, Présidente de la Fondation, le 5 juin 2002, au cours d'une cérémonie officielle qui concluait la première rencontre de la Fondation avec la communauté scientifique nationale.

Mais, au-delà de cet accord, la Fondation souhaite souligner que se sont nouées, à cette occasion, des relations de dialogue et de confiance avec les Archives nationales, représentées d'ailleurs dans deux commissions de la Fondation, et qui, gardiennes de la mémoire de l'Histoire de la France, ont compris l'importance de faire toute la lumière sur ces années terribles de la persécution des Juifs de France.

La durée du projet est estimée à deux années. Le ministère de la Culture prenant à sa charge le salaire des personnels qui réaliseront le travail de classement, le concours financier total de la Fondation, pour le microfilmage, se montera à 1 036 100 €.

LA SAUVEGARDE DES ARCHIVES DE L'OSE

Ce projet ambitieux initié par l'OSE consiste à regrouper, classer, parfois traduire et microfilmer des documents provenant des différentes branches internationales de cette organisation. Ces documents témoignent, non seulement de l'action de sauvetage que menait l'OSE, de 1938 à 1945, mais ils racontent aussi les histoires individuelles des enfants qui furent ainsi sauvés. Le rassemblement de ces copies et microfilms d'archives conservées dans des dépôts publics ou privés, permettra de les rendre accessibles, non seulement aux personnes concernées, mais aussi aux chercheurs: elles pourront conduire à la rédaction de notices biographiques des membres du personnel de l'OSE, d'ouvrages plus précis sur la vie quotidienne dans les maisons d'enfants, et à l'inventaire de la collection de photographies déposée au CDJC.

Hormis le devoir de reconnaissance envers l'OSE, la sauvegarde de ces archives est un élément essentiel pour la connaissance de ces histoires individuelles et collectives. L'équipe de professionnels chargée de mener à bien ce projet, a ainsi reçu un concours financier de 405 240 € pour trois ans. L'ensemble des archives historiques de l'OSE, ainsi rassemblées et classées, sera ensuite remis au Mémorial/CDJC afin d'être accessible aux chercheurs.

LE MICROFILMAGE DES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES FRANÇAISES, RELATIVES À LA PERSÉCUTION DES JUIFS

Depuis 1986, l'Holocaust Memorial Museum de Washington, mandaté par le Congrès des Etats-Unis, rassemble des archives provenant principalement d'Europe et d'Israël, relatives aux persécutions et à l'extermination des Juifs et autres groupes, pendant la seconde guerre mondiale. Il recueille les documents relatifs à la période 1933-1950, difficilement accessibles, afin de préserver le contenu de ceux qui sont en danger d'une destruction délibérée ou dont la préservation n'est pas assurée, et qu'il rassemble au Center for Advanced Holocaust Studies.

La campagne de microfilmage des archives départementales françaises relatives à la seconde guerre mondiale, de l'Holocaust Museum, a commencé, en France, en 1996. Le CDJC et l'Holocaust Museum, qui par le passé ont collaboré maintes fois sur des projets communs, proposent, cette fois-ci, d'achever le microfilmage des archives départementales relatives aux persécutions des Juifs pendant la Shoah.

La Fondation, attentive au développement des travaux de recherche spécifiques ou comparatifs sur l'histoire nationale, mais aussi locale et régionale, a donc soutenu ce projet: une copie des microfilms sera ainsi conservée et accessible, non seulement à Washington, mais aussi au CDJC. Elle a estimé, en effet, que la France devait être partie prenante du recueil d'archives sur des événements qui se sont déroulés sur son propre sol. Par ailleurs, la signature de cet accord avec l'Holocaust Museum de Washington a été l'occasion de nouer avec cette prestigieuse institution des relations de confiance qui sont appelées à se développer.

La contribution globale de la Fondation s'élèvera à 423 330 € sur cinq ans.

HISTOIRE
PROJETS REPRÉSENTATIFS

SOLIDARITÉ

PROJETS REPRÉSENTATIFS

« PASSERELLES », UN NUMÉRO D'APPEL UNIQUE ET GRATUIT POUR LES VICTIMES DE LA SHOAH

Ce dispositif national d'écoute téléphonique mis en place par le FSJU, est composé de bénévoles et de professionnels. Il oriente les victimes directes de la Shoah ou leurs familles vers les différents services publics et communautaires: indemnisations, aides sociales, médicales, psychologiques, recueil de témoignages. Le Fonds d'urgence complémentaire est destiné aux victimes de la Shoah, confrontées momentanément à des situations de détresse.

Parce que ceux qui vieillissent dans la solitude et la précarité, auront ainsi accès à des aides dont l'existence est souvent mal connue; parce que les institutions communautaires pourront déceler et répondre à des situations d'urgence, parfois ignorées; parce qu'enfin, le FSJU est l'organisme fédérateur de la communauté juive, expérimenté dans le traitement des dossiers relatifs aux victimes de la Shoah, et donc le mieux à même d'orienter les personnes vers les différentes aides existantes, la Fondation a décidé d'attribuer à ce projet 525 000€ (Numéro vert) et 76 000€ (Fonds d'urgence), pour 18 mois.

UNE RÉSIDENCE ET UN CENTRE DE JOUR POUR PERSONNES ÂGÉES À KIEV

Un projet de Résidence et de Centre de jour pour personnes âgées, victimes de la Shoah, à Kiev (Ukraine), a été présenté par la Fédération des communautés juives d'Ukraine et le Grand Rabbin Yaacov Bleich. Ce centre de jour offrira une assistance médicale et sociale à près de six cents personnes par mois, résidant à Kiev et sa banlieue, dans un cadre protégé, loin d'un environnement extérieur souvent hostile. Le soutien de la Fondation permettra de compléter l'aide apportée par la communauté locale et d'autres financeurs, et de renforcer le dispositif d'assistance et les programmes sociaux conduits par le JOINT.

Parce que le soutien de la Fondation peut aussi s'adresser à des institutions des pays de l'Est, incapables, en raison de leur situation économique, d'apporter l'aide nécessaire; parce que pour les Juifs âgés d'Ukraine, dont 90% sont des survivants de la Shoah, il n'existe pas de prise en charge de leurs besoins sociaux par les pouvoirs publics et que les pensions moyennes sont de l'ordre de trente euros par mois; parce que ce complexe immobilier, premier établissement de ce type, polyvalent, associant un lieu de résidence pour personnes âgées à un centre de jour, répond à des besoins réels; enfin, parce que le JOINT contrôlera le bon usage des fonds alloués par la Fondation, il a été décidé d'apporter un soutien de 538 000€ pour la construction et l'équipement du Centre de jour.

« LA MAISON AUSCHWITZ, MÉMOIRE ET SOLIDARITÉ »

La « Maison Auschwitz, Mémoire et Solidarité », attendue depuis si longtemps par les rescapés et leurs familles et inaugurée le 20 janvier 2003, est l'aboutissement d'un espoir enfin devenu réalité. Elle permet le regroupement, dans un même espace, de différentes associations qui rassemblent aujourd'hui 1200 adhérents. Mais elle symbolise surtout leur union. Cette Union des Associations des anciens déportés d'Auschwitz et des camps de Haute Silésie, des anciens déportés juifs de France, de Blechhammer, de Buna-Monowitz, de l'Association Nationale des Internés et Déportés juifs, familles et amis, a officiellement vu le jour en juin 2002. Elle est présidée par Henry Bulawko, avec Marcel Stourdézé, comme trésorier et Raphaël Esrail, comme secrétaire général. Un « modus vivendi » a également été trouvé avec l'Amicale de Bergen-Belsen, non spécifiquement liée à la Shoah, mais intéressée par le projet d'Union. Le Directoire, composé des Présidents de chaque Association, s'est fixé pour tâche de conduire l'Union vers la fusion en une seule association d'ici deux ans.

L'Union pourra désormais travailler à la mise en œuvre de ses différents projets, notamment à l'intention des anciens déportés ; elle poursuivra ses actions pédagogiques, qu'elle souhaite désormais amplifier.

Les actions de solidarité envers les anciens déportés, de soutien moral et administratif, et de convivialité, se développent déjà. Pour les anciens déportés, la Maison veut, en effet, être un lieu de vie, d'accueil et d'écoute, largement ouvert, leur permettant, grâce au concours d'un personnel bénévole, de s'épanouir. Ainsi, la Maison a déjà été « investie » avec bonheur par d'anciennes déportées qui, depuis 5 ans, se réunissaient ailleurs chaque semaine : rencontres devenues indispensables et servant en quelque sorte d'« exutoire » à un stress enfoui, provenant de l'époque des camps et des ghettos.

De plus, elle favorisera la transmission, entre les diverses générations, de l'histoire et de la mémoire de la Shoah : développement des actions pédagogiques destinées principalement aux élèves du secondaire, étudiants et chercheurs, grâce aux relations de confiance, permanentes et de longue date, établies avec les enseignants depuis plusieurs années par l'Amicale d'Auschwitz ; recueil de témoignages, organisation de colloques et de voyages, publication de dossiers sur la Shoah et réalisation de films.

Située entre la Bastille et la République, en un lieu proche des quartiers de Paris qui furent les plus touchés par la Déportation et la Shoah, la Maison est bien située et bien dimensionnée pour remplir les objectifs qu'elle s'est fixés. Elle comporte, en effet, une salle de réunion avec vidéo, une bibliothèque, des bureaux, une cuisine, ainsi qu'un espace destiné à l'archivage, soit au total 240 m².

Elle souhaite devenir un centre apprécié du travail de mémoire en France, mais aussi un lieu d'échange dans le difficile environnement actuel.

Les mots suivants, extraits de l'allocution prononcée par Bertrand Delanoë, Maire de Paris, lors de son inauguration, illustrent la volonté de l'Union : « Cette Maison que nous inaugurons ce soir, je suis sûr qu'elle sera, dans Paris, un phare ».

La création de la Maison a constitué le premier projet que la Fondation a souhaité symboliquement soutenir. En remplissant ce devoir envers les anciens déportés, mission prioritaire inscrite au cœur de sa vocation, la Fondation contribue à aider ceux et celles qui ont subi les terribles épreuves de la Shoah et qui sont confrontés aux difficultés de l'existence et de la vie courante. La Maison permettra, en outre, la poursuite du travail de transmission de la Mémoire par les témoins, auprès des jeunes générations.

En effet, comme le disait la Présidente Simone Veil, lors de son intervention au cours de l'inauguration : « il ne faut pas oublier que l'on ne travaille pas pour dix ans, pas pour vingt ans, pas pour cinquante ans, mais pour toute l'histoire de l'humanité et pour des siècles ».

Dans six ans, selon les termes de la Convention signée entre l'Union et la Fondation, les activités de la Maison seront poursuivies dans les nouveaux locaux du Mémorial/CDJC.

Le montant de l'aide de la Fondation comprend 378 000 € pour l'investissement et une contribution annuelle de 410 000 €.

SOLIDARITÉ
PROJETS REPRÉSENTATIFS

PÉDAGOGIE

PROJETS REPRÉSENTATIFS

REPRÉSENTATION DE L'OPÉRA POUR ENFANTS «BRUNDIBAR» PAR LES CHŒURS D'ENFANTS «CAPRICCIO» DE NEVERS ET «DOMINO» D'OPAVA (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)

«Brundibar», opéra créé au ghetto de Terezin le 23 septembre 1943 dans lequel les méchants finissent par être vaincus, joua, paraît-il, souvent un rôle de réconfort pour les enfants.

Dans le cadre de son projet «Musique et Mémoire», centré sur la Shoah et plus précisément sur l'histoire de Terezin, la chorale des enfants français et tchèques, conduite par l'École Nationale de musique de Nevers, a souhaité représentation à Nevers, a souhaité chanter à Opava. Cette représentation, à laquelle ont participé des survivantes de Terezin, venues d'Israël et qui, enfants, avaient alors chanté «Brundibar», s'est accompagnée de la visite des adolescents les plus âgés au Mémorial de Terezin. Une seconde représentation a été donnée au Conseil de l'Europe, à Strasbourg, lors du colloque international consacré à la «Shoah et à la création artistique».

La Fondation, en accordant 14 000 € à ce projet, a souhaité encourager un spectacle qui conjugait la musique, le théâtre et l'histoire, et dont les enfants eux-mêmes ont été les acteurs, honorant ainsi la mémoire des enfants martyrs de Terezin.

FILM-DOCUMENTAIRE SUR LE CAMP D'EXTERMINATION DE BELZEC EN POLOGNE

Proposé par Jérôme Moscovitz (réalisateur) et Jean Bigot (producteur), ce long métrage, destiné à être diffusé en salles puis à la télévision, vise à faire connaître l'histoire d'un camp où furent exterminés 600 000 Juifs, de mars à décembre 1942. La spécificité de ce camp tient à ce qu'il n'existe quasiment ni survivants ni traces, celles-ci ayant été, en effet, soigneusement effacées par les nazis, puis par les Polonais. Le jeune réalisateur a inscrit sa démarche dans celle de Shoah de Claude Lanzmann, celle du «refus de comprendre et des schémas explicatifs», avec la perspective de réaliser un film «au présent», avec, comme nœud central, «l'absence».

Aider à la réalisation d'un film portant sur un camp pour lequel il n'existe, à ce jour, aucun document complet, est au cœur des missions de la Fondation. L'urgence d'enregistrer les témoignages de personnes souvent très âgées et qui n'ont jamais été filmées, les qualités du jeune réalisateur, l'engagement de la société de production et l'assurance, enfin, de la diffusion de ce film, ont conduit la Fondation à attribuer 80 000 € à ce long métrage dont la réalisation est aujourd'hui en cours.

«UN ENFANT S'ÉVADE, LA RAFLE DU VEL D'HIV»

Dans le cadre des commémorations du sixième anniversaire des grandes rafles de 1942, un numéro spécial destiné aux enfants a été réalisé dans la collection «Histoires vraies», des éditions Fleurus Presse, diffusée en kiosque ou par abonnements. L'objectif était de sensibiliser les enfants grâce à un support approprié, largement distribué, notamment dans les écoles, afin d'accompagner la lecture de ce récit d'une réflexion animée par les maîtres.

La qualité du récit, tout à la fois attractif et pédagogique, complété par quelques fiches historiques simples, permet de rendre accessible ce que fut la rafle du Vel d'Hiv et d'aborder plus généralement la question du racisme et de l'antisémitisme. La Fondation a donc financé la publication et la diffusion de 60 000 exemplaires à l'intention de l'ensemble des classes de CM2, de l'enseignement public et privé, et qui ont aujourd'hui la Shoah à leur programme. Un partenariat avec le Ministère de l'Éducation nationale a permis l'envoi de ces petits livres dans les écoles. Le concours de la Fondation s'est élevé à 45 000 €.

LE DÉVELOPPEMENT DE LA CULTURE YIDDISH : DEUX PROJETS COMPLÉMENTAIRES

«La création de la Maison de la culture yiddish», présentée par l'Association de la culture yiddish et la Bibliothèque Medem et «Le réaménagement du centre culturel Vladimir Medem», présenté par le Cercle Amical.

La Maison de la culture yiddish, née de la nécessité de déménager la bibliothèque Medem dans des locaux plus vastes et mieux agencés, conjuguée au souhait de faire revivre la langue et la culture yiddish, a été inaugurée en janvier 2003; elle organise de nombreuses activités pédagogiques et culturelles et accueille déjà un public nombreux et diversifié.

Par ailleurs, le Cercle Amical, après le départ de «sa» bibliothèque, a souhaité remettre en état ses locaux afin de poursuivre et développer ses propres activités culturelles. La transmission de la culture yiddish étant au cœur de la vocation de la Fondation, il importait que soient préservées et connues l'histoire de ces communautés, leur littérature, leur langue et leur culture, presque totalement détruites par la Shoah. La Fondation a donc financé le déménagement de la bibliothèque et le loyer, pendant un an, de la Maison de la culture yiddish, pour un montant de 149 000 €. Elle a d'autre part, attribué 300 000 € pour la réfection des locaux du Cercle Amical, auquel on doit le sauvetage, sous l'occupation, de la plus importante bibliothèque yiddish d'Europe.

« DU PASSÉ VERS L'AVENIR » : UN PROGRAMME DE FORMATION DE L'UNION DES ÉTUDIANTS JUIFS DE FRANCE

L'UEJF propose à ses cadres dirigeants, et plus généralement aux étudiants juifs, un programme de formation répondant à une double ambition : d'une part, permettre aux étudiants juifs de connaître et approfondir les différentes composantes de la culture et de l'identité juive, dans leur richesse et leur diversité, d'autre part, les amener à acquérir une véritable culture politique leur permettant d'affronter les problèmes rencontrés au sein des universités.

Cette formation, développée à travers plusieurs séminaires parisiens et régionaux, aborde cinq grands thèmes : l'histoire du peuple juif, de la Shoah et des institutions communautaires juives, le judaïsme et la culture juive, le sionisme et Israël, l'histoire de l'UEJF et ses grandes actions.

La Fondation a souhaité encourager la formation de ces jeunes générations, appelées à constituer des cadres de la société française et de la communauté juive. Elle a donc décidé d'attribuer, en 2002, à un séminaire destiné à l'acquisition de connaissances historiques et culturelles, un concours financier de 40 000 €.

CENTRE NATIONAL DE L'HÉBREU

Le CNH, chargé de la formation et de la diffusion, dans le domaine de la langue et de la culture hébraïques, souhaite donner un essor nouveau à ses activités : formation continue des professeurs de l'enseignement public, privé, et des «oulpanim», production et diffusion d'un matériel pédagogique, notamment audiovisuel, adapté aux différents publics, développement d'un Centre de documentation et d'une permanence assurée par des conseillers spécialisés, ouverture d'antennes en province, enfin diffusion de cours d'hébreu pour le grand public, par les radios juives.

Parce que l'hébreu, en tant que «langue sainte», a maintenu vivant le peuple juif et assuré son unité dans la dispersion, parce que sa renaissance, en tant que langue parlée, est un fait unique dans l'histoire de l'humanité, en raison enfin de l'importance des différents publics potentiellement concernés et des compétences de l'équipe dirigeante, la Fondation a décidé d'apporter au CNH un soutien de 100 000 € annuels.

CULTURE
PROJETS REPRÉSENTATIFS

ORGANISATION

PRÉSIDENTE : SIMONE VEIL

BUREAU

Simone Veil
Henri Hajdenberg,
Eric de Rothschild, vice-présidents
David de Rothschild, trésorier
Jean-François Guthmann, secrétaire général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Collège des représentants
des Pouvoirs publics :
Jacques Andréani
Solange Apik - François Bernard
Marie-Caroline Bonnet-Galzy
Henri-Michel Comet - Norbert Engel
Pierre Lubek - Alice Tajchman.

Membres du Collège des représentants
des institutions juives de France :
Henry Bulawko - Roger Cukierman
Jean-François Guthmann
Henri Hajdenberg - Jean Kahn
Serge Klarsfeld - Richard Prasquier
David de Rothschild
Eric de Rothschild - Ady Steg.

Membres du Collège
des personnalités qualifiées :
Christine Albanel
Claude Lanzmann - Samuel Pissar
Israël Singer - Saül Friedlander
Simone Veil - Elie Wiesel.

DIRECTION

Pierre Saragoussi, directeur général
Anne-Marie Revcolevschi, directrice
générale adjointe, chargée des projets
Jean-Luc Landier,
directeur administratif et financier
David Amar - Dominique Trimbur,
chargés de mission.
Arlette Bouchez - Yanick Douyère,
assistantes.

COMMISSION FINANCIÈRE

Daniel Houry, président
Claude Pierre-Brossolette
Yvette Chassagne - Pierre Cortesse
André Lévy-Lang - Pierre Lubek.

COMMISSIONS

Histoire et Recherche :
Jacques Andréani, président
Jean-Pierre Azema - Dominique Barjot
Philippe Burrin - Simon Epstein
André Kaspi - Isabelle Neuschwander
Henry Rousso - Claude Singer
Annette Wieviorka.

Pédagogie et Transmission :
Alice Tajchman, présidente
Gilles Braun - Raphaël Esrail
Jacques Fredj - Michel Hagnerelle
Philippe Joutard - David Kessler
Claude Lanzmann - Dominique Missika
Marie-Claire Ruiz.

Liens de Mémoire :
Serge Klarsfeld, président
Robert Frank - Gérard Gobitz
Olivier Lalieu - Denis Peschanski
Caroline Piketty - Haim-Vidal Sephiha.

Solidarité :
Richard Prasquier, président
Norbert Dana - Jean-Raphaël Hirsch
Marie-Thérèse Join-Lambert
Gladys Asseraf-Patron - Serge Reingewirtz
Alberto Senderey - Marcel Stourdézé
Gabriel Vadnaï.

Culture juive :
Ady Steg, président
Elyette Abecassis - Alexandre Adler
Bernard Attali - Gilles Bernheim
Emeric Deutsch - Mireille Hadas Lebel
Simon Nora - Gérard Rabinovitch.

**Fondation
pour la
Mémoire
de la Shoah**

Rapport financier
de l'année 2002

SOMMAIRE

Message du Président
de la Commission financière p. 3

Présentation des comptes :

Bilan p. 4

Compte de résultat p. 6

Règles et méthodes comptables p. 8

Rapport général
du Commissaire aux Comptes p. 10

MESSAGE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

La mission de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah s'inscrit dans le long terme. C'est pourquoi la pérennité de son action doit être garantie afin que le développement de ses activités puisse être assuré sur une très longue durée. Les statuts de la Fondation ont attribué à la Commission financière le rôle de veiller à la préservation de sa dotation, et à la mise en œuvre de procédures rigoureuses afin qu'elle puisse toujours disposer des moyens financiers qui lui permettront de servir les causes pour lesquelles elle a été créée.

La Commission financière a ainsi défini les normes de gestion financière de la dotation, en cherchant à mettre celle-ci à l'abri des amples fluctuations qui ont affecté les marchés en 2002. La Commission, à l'issue d'un appel d'offres auprès des principales banques françaises et européennes, a arrêté la politique de placement, sur proposition du Trésorier. Ceci a permis à la Fondation d'apporter son soutien à des projets nombreux et diversifiés, pour des montants souvent très importants, tout en préservant la valeur de la dotation.

La Commission financière a procédé à des contrôles réguliers de la gestion financière, et fixé chaque trimestre les orientations qui ont permis d'obtenir, en fin d'exercice, un résultat équilibré.

La Commission financière a défini, pour la deuxième année d'activité de la Fondation, le mode opératoire d'autorisation des projets les plus importants, soumis à l'avis du Bureau puis à la décision du Conseil d'administration. La Commission ne se prononçant pas sur l'opportunité d'un projet, elle doit veiller néanmoins à ce que tout nouvel engagement important ne modifie pas les grands équilibres financiers de la Fondation. Elle est donc amenée à présenter des observations sur les aspects financiers, comptables ou juridiques des projets, et à formuler des recommandations au Bureau ou au Conseil d'administration.

La Commission financière s'assurera également, à l'avenir, que l'évaluation et le contrôle des engagements les plus importants, en particulier les projets pluriannuels, soient effectifs. Elle veillera au respect des engagements réciproques des porteurs de projets et de la Fondation, conformément aux principes de rigueur et de transparence sur lesquels repose sa gestion.

Daniel HOURI

BILAN ACTIF

Fondation pour la Mémoire de la Shoah
Période du 01/01/2002 au 31/12/2002

édité le 06/03/2003

Actif	Exercice clos le 31/12/2002 12 mois				Exercice précédent 31/12/2001 - 12 mois	
	Brut	Amort & Prov	Net	%	Net	%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :						
Frais d'établissement						
Frais de recherche et développement						
Concessions, brevets, droits similaires						
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations incorporelles						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES :						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel & outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	207 526	30 176	177 350	0,04	194 584	0,05
Immobilisations grevées de droit						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances & acomptes sur immobilisations corporelles						
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	31 218		31 218	0,01	30 877	0,01
TOTAL (I)	238 744	30 176	208 568	0,05	225 461	0,06
STOCKS ET EN COURS :						
Matières premières, approvisionnements						
En cours de production de biens et services						
Produits intermédiaires et finis						
Marchandises						
Avances & acomptes versés sur commandes						
Créances usagers et comptes rattachés						
Autres créances :						
- Fournisseurs débiteurs						
- Personnel	500		500	0,00		
- Organismes sociaux	258		258	0,00		
- État, impôts sur les bénéfices						
- État, taxes sur le chiffre d'affaires						
- Autres					169 169 397	42,99
Valeurs mobilières de placement	394 217 361		394 217 361	99,94	224 102 675	56,95
Disponibilités	4 327		4 327	0,00	1 222	0,00
Charges constatées d'avance	3 828		3 828	0,00	1 237	0,00
TOTAL (II)	394 226 275		394 226 275	99,95	393 274 531	99,94
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des emprunts (IV)						
Écarts de conversion actif (V)						
TOTAL ACTIF	394 465 019	30 176	394 434 842	100,00	393 499 991	100,00

BILAN PASSIF

Fondation pour la Mémoire de la Shoah
Période du 01/01/2002 au 31/12/2002

édité le 06/03/2003

Passif	Exercice clos le 31/12/2002 12 mois		Exercice précédent 31/12/2001 - 12 mois	
	Net	%	Net	%
FONDS ASSOCIATIFS ET RÉSERVES				
FONDS PROPRES :				
Fonds associatifs sans droit de reprise	393 162 509	99,68	393 162 509	99,91
Écarts de réévaluation				
Réserves				
Report à nouveau	210 619	0,05		
Résultat de l'exercice	808 564	0,20	210 619	0,05
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS :				
Fonds associatifs avec droit de reprise				
Apports				
Legs et donation				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs				
Écarts de réévaluation				
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables				
Provisions réglementées				
Droits des propriétaires (commodat)				
TOTAL (I)	394 181 692	99,94	393 373 128	99,97
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	6 445	0,00	3 987	0,00
TOTAL (II)	6 445	0,00	3 987	
FONDS DÉDIÉS				
Sur subventions de fonctionnement				
Sur autres ressources				
TOTAL (III)				
DETTES				
Emprunts et dettes assimilées				
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours				
Fournisseurs et comptes rattachés	119 479	0,03	62 602	0,02
Autres	127 227	0,03	60 275	0,02
Produits constatés d'avance				
TOTAL (IV)	246 705	0,06	122 876	0,03
Écarts de conversion passif (V)				
TOTAL PASSIF	394 434 842	100,00	393 499 991	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
Acceptés par les organes statutairement compétents				
Autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				
Quotes-parts non versées des subventions allouées	40 025 109			

COMPTE DE RÉSULTAT

Fondation pour la Mémoire de la Shoah
Période du 01/01/2002 au 31/12/2002

édité le 06/03/2003

Compte de résultat		Exercice clos le		Exercice précédent		Variation		
		31/12/2002 - 12 mois		31/12/2001 - 12 mois		absolue		
	France	Exportation	Total	%	Total	%	Variation	%
PRODUITS D'EXPLOITATION :								
Ventes de marchandises								
Production vendue de biens								
Prestations de services								
Montants nets produits d'exploitation								
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION :								
Production stockée								
Production immobilisée								
Subventions d'exploitation								
Dons								
Cotisations								
Legs et donation								
Produits liés à des financements réglementaires								
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs								
Autres produits								
SOU-S-TOTAL DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION								
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)								
Quotes-parts d'éléments du fonds associatif virées au compte de résultat								
PRODUITS FINANCIERS :								
De participations								
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif								
Autres intérêts et produits assimilés								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
Différences positives de change								
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement								
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)								
PRODUITS EXCEPTIONNELS :								
Sur opérations de gestion								
Sur opérations en capital								
Reprises sur provisions et transferts de charges								
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)								
TOTAL DES PRODUITS (I) + (II) + (III) + (IV)								
SOLDE DÉBITEUR = DÉFICIT								
TOTAL GÉNÉRAL								
CHARGES D'EXPLOITATION :								
Achats de marchandises et de matières premières								
Variation de stock marchandises et matières premières								
Autres achats non stockés								
Services extérieurs								
Autres services extérieurs								
Impôts, taxes et versements assimilés								
Salaires et traitements								
Charges sociales								
Autres charges de personnel								

RÈGLES ET MÉTHO

Décret n° 83-1020 du 29.11.1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2, et 24-3

annexe au bilan et au

Le total du bilan de l'exercice clos le 31/12/2002 est de 394 434 842 euros et le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégage un excédent de 808 564 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2002 au 31/12/2002.

Les notes ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Remarque : le comparatif de l'exercice 2001 et de l'exercice 2002 porte sur des durées différentes, à savoir respectivement dix mois et douze mois; l'année 2001 constituant par ailleurs l'exercice de démarrage de la Fondation.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|--|------------|
| - Agencements et installations générales | 10 ans |
| - Matériel de bureau et informatique | 3 et 5 ans |
| - Mobilier de bureau | 10 ans |

DES COMPTABLES

compte de résultat

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence. La plus value latente relative aux valeurs mobilières de placement est de 16 928 464 euros à la clôture de l'exercice.

AUTRES INFORMATIONS

Le décret portant reconnaissance d'utilité publique de la Fondation précise que la dotation initiale est globale et unique.

Conformément à la réglementation en la matière et à l'avis de la Commission financière entériné par le Conseil d'administration du 8 octobre 2001, cette dotation initiale est affectée en totalité au Fonds Associatif pour constituer les fonds propres de la Fondation. Les projets et le fonctionnement de la Fondation doivent être couverts par les produits financiers générés par le placement de la dotation initiale.

Ce même Conseil a approuvé le projet de charte de gestion financière proposé par la Commission financière et qui définit les principes de gestion de la dotation initiale, notamment :

- le maintien de la valeur de la dotation en euros courants pendant trois ans, soit jusqu'en fin 2004,
- au terme de ces trois ans, le maintien de la dotation en euros constants grâce à une constitution de réserves prélevées chaque année sur le résultat de la Fondation.

Les indemnités de fin de carrière :

Il s'agit des indemnités qui seraient versées par la Fondation pour la Mémoire de la Shoah aux salariés en cas de départ volontaire à la retraite (à l'âge de 65 ans).

Évaluation de l'engagement au 31 décembre 2002 : 3 445 euros

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

52, boulevard Malesherbes - 75008 Paris
Tél : 01 53 42 63 10 - Fax : 01 53 42 63 11
e-mail : fondation-shoah@wanadoo.fr
Site internet : www.fondationshoah.org